

Commune D'ORVAULT

DEPARTEMENT Loire-Atlantique
ARRONDISSEMENT NANTES
CANTON SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
7 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre le lundi sept octobre, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du premier octobre 2023, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

Etaient présents : Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, M. Guillaume GUÉRINEAU, Mme Armelle CHABIRAND, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Valérie DREYFUS, M. David HURTREL, Mme Anne-Sophie JUDALET, M. Laurent DUBOST, M. Morvan DUPONT, M. Vincent BOILEAU, M. Jean-Yves ROUX, M. Ronan GILLES, M. Pierre ANNAIX, Mme Françoise NOBLET, M. Dominique GOMEZ, Mme Sandrine BRUN, Mme Colette VINET-PINSON, M. Sébastien ARROUËT, Mme Elodie RAGUIN, M. Gilles BÉRRÉE, M. Damien LE ROUX, M. Florent THOMAS, M. Dominique FOLLUT, Mme Maryse PIVAUT, M. André NYAMSI-HENDJI

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Catherine LE TRIONNAIRE	donne procuration à	Mme Armelle CHABIRAND
Mme Linda PAYET	donne procuration à	Mme Anne-Sophie JUDALET
Mme Stéphanie BELLANGER	donne procuration à	M. Pierre ANNAIX
M. Jean-Jacques DERRIEN	donne procuration à	M. Dominique FOLLUT
M. Thierry BOUTIN	donne procuration à	Mme Maryse PIVAUT

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Pierre ANNAIX ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

15. Convention de partenariat entre la Ville et l'association Les Pieds Z'Ailés d'Orvault

Monsieur ANGOMARD rapporte :

L'association Les Pieds Z'Ailés d'Orvault a été créée en 2016.

Elle a pour objet la pratique et le développement de la randonnée pédestre, tant pour son activité sportive que pour la découverte et la sauvegarde de l'environnement, le tourisme et les loisirs. Elle est affiliée à la Fédération Française de la Randonnée Pédestre (FFRP).

Depuis 24 ans, l'association organise la manifestation « l'Orvaltaise », rendez-vous des marcheurs chaque 11 novembre et draine quelques 700 participants.

Trois circuits de randonnées pédestres sont proposés, ainsi qu'un parcours de marche nordique. Ceux-ci passent dans la vallée du Cens, respectant, dans ce cadre, cette Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) inscrite au registre de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel en tenant compte des mesures particulières de protection visant à préserver cet espace naturel.

L'association met en place et développe une démarche écoresponsable depuis plusieurs années.

La Ville soutient l'organisation de cet événement par la mise à disposition gracieuse de la Canopée et son appui en termes de communication.

Afin d'inscrire ce partenariat dans la durée, il est proposé de contractualiser avec l'association au travers d'une convention ad hoc, pour une durée de trois ans renouvelable une fois, pour la même durée.

La convention de partenariat est annexée à la présente délibération, et s'articule autour de quatre grandes parties :

- Objet de la convention – partenariat ;
- Engagement des parties ;
- Actions spécifiques de sensibilisation environnementale et démarche écoresponsable ;
- Encadrement du partenariat.

DECISION

Sur proposition de la commission Culture, Sports et Coopération Internationale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec Les Pieds Z'Ailés d'Orvault pour l'organisation de l'Orvaltaise, telle qu'elle suit.

Extrait certifié conforme
Orvault, le 8 octobre 2024

Pour le Maire
Le Directeur général



François BONNEAU



Le secrétaire de séance



Pierre ANNAIX

Rendu exécutoire

Par télétransmission en Préfecture le : 08 OCT. 2024

Et par publication le : 09 OCT. 2024

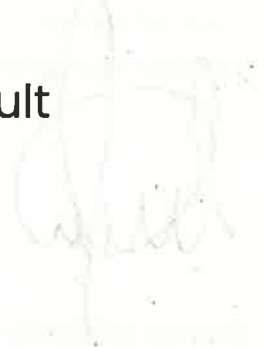


ORVAULT

Direction Action Culturelle, Sport et Equipements

Convention

Partenariat entre la Ville d'Orvault et
l'association Les Pieds Z'Ailés d'Orvault



Entre les soussignés :

La Ville d'Orvault représentée par son Maire, Monsieur Jean-Sébastien GUITTON, agissant au nom et pour le compte de ladite ville en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 7 octobre 2024, ci-après dénommée « la Ville »

D'UNE PART

Et

L'association Les Pieds Z'Ailés d'Orvault régie par la loi du 1er juillet 1901, représentée par Monsieur Marcel MOREAU, son président, agissant au nom et pour le compte de ladite association dont le siège social est situé au 37 rue de la Ferrière à Orvault.

Ci-après dénommée « l'Association » ou « l'Organisateur »

D'AUTRE PART

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Ville a défini, dans son Projet Sportif Orvaltais (PSO), trois grands axes prioritaires, piliers de sa politique sportive :

- Le sport pour toutes et tous
- Promouvoir les valeurs éducatives du sport
- Le sport responsable et citoyen

Dans ce cadre, elle encourage l'organisation de manifestations sportives initiées par les associations sportives orvaltaises, s'inscrivant dans divers objectifs :

- La mobilisation de bénévoles
- L'accessibilité à un large public
- La valorisation du territoire orvaltais
- Une démarche écoresponsable

Le projet de l'association qui s'articule entre pratique sportive, loisirs, tourisme et sauvegarde de l'environnement, tout comme celui de leur manifestation « l'Orvaltaise » répond à ces différents objectifs.

TITRE I – OBJET DE LA CONVENTION – PARTENARIAT

Convention / partenariat entre la Ville d'Orvault et l'association Les Pieds Z'Ailés d'Orvault

2/9

Article 1 – NATURE DE LA MANIFESTATION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités dans lesquelles la Ville d'Orvault apporte son soutien à la manifestation ci-dessous nommée :

L'ORVALTAISE

Trois circuits de randonnées pédestres et un circuit de marche nordique sont traditionnellement organisés les 11 novembre selon les conditions définies dans les articles suivants.

Article 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans (pour les éditions 2024, 2025 et 2026) et pourra être renouvelée une fois pour la même durée.

TITRE II – ENGAGEMENTS DES PARTIES

Article 3 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La Ville s'engage à soutenir la manifestation :

- En autorisant et en facilitant l'accès à la voirie et aux sentiers prévus par l'Organisateur, après concertation préalable des services compétents et sous réserve d'un avis favorable sur les circuits empruntés ;
- Par la mise à disposition de locaux le jour de l'évènement, et notamment la salle de la Canopée (Odysée), et tout autre salle nécessaire, comme point d'inscription, de ravitaillement ou de ralliement des participants (sous réserve de leur disponibilité et d'une réservation préalable par l'Organisateur auprès des services compétents);
- Par la mise à disposition de matériels complémentaires, sur demande expresse de l'Association et sous réserve de leur disponibilité ;
- En communiquant sur l'évènement via les réseaux sociaux, le site Internet de la Ville et tout autre moyen qui lui semblerait opportun.

Ces mises à disposition sont consenties à titre gratuit et pourront être valorisées financièrement par la Ville.

Cette manifestation se déroulant un jour férié, la Ville limitera au maximum les interventions des équipes municipales le jour même.

Article 4 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'Organisateur a à sa charge :

- L'organisation générale de l'évènement ;
- L'organisation de la sécurité du site et les parcours, des biens mis à disposition par la Ville au cours de la manifestation ;
- L'organisation de la gestion des parkings dans la limite des zones autorisées par la Ville.

Dans le cas où les parcours emprunteraient des parcelles privées, l'Organisateur fera son affaire de solliciter une autorisation de passage écrite des propriétaires de ces parcelles privées le cas échéant.

Par ailleurs, l'Association s'engage :

- À renseigner le dossier unique d'organisation de manifestations de la Ville et solliciter toutes les autorisations réglementaires nécessaires dans ce cadre auprès du service Maison des associations ;
- À fournir à la Ville une attestation d'assurance garantissant les risques locatifs ;
- À respecter les règles d'usage des équipements ou matériels mis à disposition ;
- À garantir le respect de l'ordre public sur les circuits ;
- À mettre en place tous les équipements de sécurité nécessaires au bon déroulement de la manifestation et à se conformer à la réglementation en vigueur ;
- À valoriser le soutien de la Ville sur tous les supports de communication utilisés.

TITRE III – ACTIONS SPECIFIQUES DE SENSIBILISATION ENVIRONNEMENTALE ET DEMARCHE ECO-RESPONSABLE

Convention / partenariat entre la Ville d'Orvault et l'association Les Pieds Z'Ailés d'Orvault

4/9

Article 5 – ACTIONS DE SENSIBILISATION

Dans la mesure où les circuits proposés par l'Organisateur passent dans la vallée du Cens, Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) inscrite au registre de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel, l'Association s'engage à tenir compte des mesures particulières de protection visant à préserver cet espace naturel.

Elle réalisera notamment une sensibilisation en :

- Informant les participants de la nature exceptionnelle de l'autorisation de circuler à pied au sein d'une zone protégée.
- Mettant en place un balisage d'information sur les sentiers concernés, tout comme un affichage signalant les parcelles privées exceptionnellement empruntables à l'occasion de la manifestation,
- Imposant une « charte de bonne conduite » relative à la sécurité, la civilité et le respect de l'environnement engageant tous les participants lors de leur inscription.

Article 6 – DEMARCHE ECORESPONSABLE

Le preneur met en place une démarche écoresponsable s'appuyant sur la fiche annexée à la présente convention (DEMARCHE ECO RESPONSABLE - GRILLE D'EVALUATION ORVALTAISE).

Cette fiche est un outil d'évaluation qui encadre et synthétise la démarche et les attentes prioritaires. Elle désigne les engagements, objectifs assignés incontournables, ainsi que les simples encouragements ou incitations. Dans la logique de responsabilisation, l'Organisateur est encouragé à être lui-même force de proposition sur les thèmes proposés, voire sur d'autres thématiques.

Par ailleurs, quatre axes de travail réaffirmés ci-après seront particulièrement garantis et contrôlés par les deux parties.

6.1 – Etat des sites et matériels

Enjeux

L'Organisateur s'engage à garder et à rendre les lieux propres dans le périmètre de la manifestation et ses environnements immédiats. Pour ce faire, un ramassage des débris est organisé par l'association lors de l'Orvaltaise et à sa fin.

Objectifs

Les objectifs recherchés sont les suivants :

- Organiser le ramassage des déchets pendant la manifestation et en fin de journée ;
- Prévoir la remise en propreté des sites et équipements.

6.2 – Déchets

Enjeux

Il s'agit, en complémentarité de la recherche du maintien en propreté des espaces, de réaliser une gestion des déchets qui implique leur tri, leur valorisation et leur réduction à la source.

Objectifs

- Les objectifs recherchés sont les suivants :
 - Limiter l'emballage et le suremballage et favoriser les grands conditionnements ;
 - Limiter les canettes métalliques et les bouteilles polyéthylènes ;
 - Étendre le principe de consigne ;
 - Permettre le recyclage avec la collecte des cartons...

6.3 – Déplacements et stationnements

Enjeux

Il s'agit de l'impact le plus important sur l'environnement dans un événement. Aussi, il est impératif de se poser les bonnes questions pour limiter le transport des participants ou faciliter l'accès au site des transports collectifs (cars, minibus, co-voiturage).

Convention / partenariat entre la Ville d'Orvault et l'association Les Pieds Z'Ailés d'Orvault

6/9

Objectifs

Les objectifs recherchés sont les suivants :

- Optimiser de manière adaptée les aires de stationnement ;
- Encourager le covoiturage ;
- Organiser la gestion des placements dans les parkings ;
- Assurer une signalétique pour le stationnement, adaptée et respectueuse de l'environnement ;
- Respecter et faire respecter au public les règles d'accessibilité du site (places de stationnements PMR, pas d'entrave aux cheminements, ...).

6.4 – Communication

Enjeux

Lors d'un événement, la communication représente un impact considérable sur l'environnement. Pour y remédier, quelques mesures simples :

- Réfléchir à de nouvelles stratégies de communication plus responsables, orientées vers des supports dématérialisés ;
- S'interroger sur l'utilité réelle de chaque support et sur l'étendue de leur diffusion ;
- Mettre en place d'une charte et la faire signer par l'ensemble des participants, les engageant à respecter les espaces naturels.

Objectifs

Les objectifs recherchés sont les suivants :

- Limiter le tirage papier et privilégier le papier recyclé ;
- Développer une impression responsable (nature de l'encre utilisée, ...).

TITRE IV – ENCADREMENT DU PARTENARIAT

Article 7 – LITIGE

Convention / partenariat entre la Ville d'Orvault et l'association Les Pieds Z'Ailés d'Orvault

7/9

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la collectivité des conditions d'exécution de la convention par l'association; et sans préjudice des dispositions prévues dans le cadre de l'évaluation, la collectivité peut suspendre ou diminuer les aides.

Article 8 - ÉVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation de l'Orvaltaise à laquelle la Ville d'Orvault apporte son concours est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville et l'Association.

Une réunion de bilan annuel de la manifestation est organisée, à l'initiative de la Ville ou de l'Association. Cette rencontre permet de :

- Présenter un bilan comptable de la manifestation ;
- Apporter des éléments quantitatifs d'évaluation portant sur le nombre de sportifs et de spectateurs accueillis au cours de la manifestation (estimation la plus précise possible) ;
- Apporter des éléments qualitatifs portant sur l'organisation générale de la manifestation ;
- Un point particulier sera consacré à la démarche éco-participative avec la mise en évidence des points positifs mais aussi des modifications à apporter afin de garantir une éco-manifestation.

Article 9 - CONTRÔLE

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 10 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

Le renouvellement d'une nouvelle convention triennale est subordonné à la réalisation des évaluations et à leurs conclusions prévues à l'article 8.

Article 10 - RÉSILIATION

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention en cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention. Celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention pourra être résiliée à tout moment avant son terme si les deux parties sont d'accord. La dissolution du contrat par acte volontaire des parties sera alors signée par les deux parties.

Article 11 - DIFFERENDS

En cas de litige dans l'application de la présente convention et à défaut de règlement amiable d'abord recherché, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Nantes.

Fait à Orvault,
Le

Le Président de l'association

Jean-Sébastien GUITTON
Maire d'Orvault

Marcel MOREAU

ANNEXE 1 – DEMARCHE ECO RESPONSABLE – GRILLE D’EVALUATION ORVALTAISE 2024

VOLET OBLIGATOIRE		
OBJECTIF	ACTIONS	EVALUATION DE CONFORMITE : O/N
Propreté des sites	Assurer le retrait du balisage temporaire et de la signalétique provisoire sur l’ensemble des circuits.	
	Remettre en état de propreté les lieux et leurs abords	
	Rendre le matériel dans son état initial	
	Signaler et flécher les sanitaires .	
	Sensibiliser et alerter sur les bonnes pratiques d’hygiène naturelle	
	Avoir recours à l’usage de plâtre pour la matérialisation des tracés si nécessaire	
Tri, valorisation et réduction de déchets	Mettre en place un dispositif opérationnel de tri de collecte des déchets (poubelles) suffisamment dimensionné pendant la manifestation : tri des bouteilles plastique et du tout-venant.	
	Utiliser de la vaisselle (verres) lavable ou durable et adhérer au principe de la consigne lors des ventes de boisson sur le site départ-arrivée.	
	Limiter l’ emballage et le suremballage et favoriser les grands conditionnements	
	Organiser la collecte de tous les cartons en sensibilisant les bénévoles aux points de distribution alimentaire	
	Limiter les canettes métalliques et les bouteilles polyéthylènes	
	Composter des bios déchets.	
Transport et stationnement	Encourager au covoiturage.	
	Dimensionner les parkings en cohérence avec la fréquentation des véhicules lors de la manifestation.	
	Sensibiliser les participants et spectateurs à un stationnement conforme avec la réglementation .	
	Assurer une information et une signalétique des stationnements auprès des participants	

VOLET OBLIGATOIRE		
OBJECTIF	ACTIONS	EVALUATION DE CONFORMITE : O/N
	et du public, adaptée et respectueuse de l'environnement.	
Communication	Limiter les supports et le tirage papier	
	Privilégier le papier recyclé	
	Développer une impression (encre) responsable	

VOLET INCITATIF		
OBJECTIF	ACTIONS	EVALUATION DE CONFORMITE : O/N
Communication	Mettre en place une charte et la faire signer par l'ensemble des participants, les engageant à respecter les espaces naturels	
	Adopter la bonne signalétique	
	Choisir des objets promotionnels écologiques	
Alimentation	Consommer des produits locaux (circuits courts)	
	Privilégier les produits labellisés « bio » et/ou « commerce équitable »	
	Désigner un référent sur ce dispositif qui le coordonnera et assurera son évaluation	